

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2020

Le vingt-sept mai deux mil vingt à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos.

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique C.HOUFFE, Monsieur Patrick THOMET, Madame Sophie VOEGTLIN-LAMBERT, Monsieur Régis ROBBE, Madame Gaëlle SIMON, Monsieur Philippe TOURNIER, Madame Pascale FOULLE, Monsieur Bruno SERENA, Madame Christiane FERRÉ, Monsieur Mickaël MARGUIER, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, Monsieur Daniel PASQUIER, Madame Jacqueline DREZET.

Secrétaire de séance : Brigitte GARNACHE-CREUILLOT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel PASQUIER, Maire qui a déclaré installer dans leurs fonctions les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus.

Election du Maire :

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jacqueline DREZET, doyenne de l'assemblée, a pris la présidence de l'assemblée.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, il a été dénombré quinze conseillers municipaux présents.

Madame DREZET a donné lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick THOMET et Monsieur Régis ROBBE ont été désignés assesseurs.

Monsieur Ludovic MIROUDOT et Madame Marie-Hélène TRIMAILLE ont proposé leur candidature à la fonction de Maire.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 8

Monsieur Ludovic MIROUDOT a obtenu 12 voix

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE a obtenu 3 voix

Monsieur Ludovic MIROUDOT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Ludovic MIROUDOT prend la présidence et remercie l'assemblée.

Détermination du nombre de poste d'adjoints :

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de quatre postes d'adjoints.

Election des Adjoints au Maire :

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Liste de Madame Angélique CHOUFFE :	12 voix
Liste de Madame Marie-Hélène TRIMAILLE :	3 voix

La liste de Madame Angélique CHOUFFE a obtenu la majorité absolue.

Ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés :

- Madame Angélique CHOUFFE ; 1^{ère} Adjointe
- Monsieur Patrick THOMET ; 2^{ème} Adjoint
- Madame Sophie VOEGLIN-LAMBERT ; 3^{ème} Adjoint
- Monsieur Régis ROBBE ; 4^{ème} Adjoint

Lecture de la Charte de l'élu local :

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire, donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

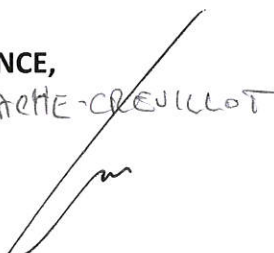
Monsieur le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte.

Séance levée à 18 H 10

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



B. GARNACHE-CREUILLOT



LE MAIRE,

Ludovic MIROUDOT

